

# DÉLIBÉRATION N°2026/05/01

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni dans la salle des mariages sous la présidence de Monsieur VIOLA Laurent, Maire et Président du CCAS,

**Présents :** M. Laurent VIOLA, Président / Mme Nadine NAHAS / M. Yves BLANCHARD / Mme Gwenaëlle BRAULT / M. Laurent DAIME / Mme Véronique TETEFORT / Mme Sylvie POYE / M. Alain GUYOT / Mme Marie Ange POTIER / Mme Liliane BLANCHARD / Mme Magalie KAKOZI / Mme Elwidge BROCHET

Absente Excusée : Mme Elisabeth COUDERT (a donné pouvoir à Mme NAHAS)

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Procuration : 1

Objet : installation du Conseil d'Administration du CCAS puis élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué.

L'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Ainsi, lors du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, il a été décidé à l'unanimité de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Les six membres élus par délibération du Conseil Municipal sont :

Mme Nadine NAHAS, M. Yves BLANCHARD, Mme Gwenaëlle BRAULT, M. Laurent DAIME, Mme Véronique TETEFORT et Mme Sylvie POYÉ

Et les six membres nommés par arrêté du Maire en tant que représentant « des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées, conformément à l'article R.123-11 du CASF », sont :

Mme Liliane BLANCHARD, Mme Marie-Ange POTIER, Mme Elisabeth COUDERT, Mme Magalie KAKOZI, M. Alain GUYOT et Mme Elwidge BROCHET.

**Monsieur le Président déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés dans leur**

**fonction.**

Élection d'un Vice-président :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS. La candidature de Mme Nadine NAHAS est soumise au vote.

Nombre de bulletins : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre total de suffrage exprimés : 13

Nombre de bulletin Mme Nadine NAHAS : 13

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont élu Mme Nadine NAHAS Vice-présidente à l'unanimité.

Élection d'un Vice-président délégué :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS. La candidature de M. Laurent DAIME est soumise au vote.

Nombre de bulletins : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre total de suffrage exprimés : 0

Nombre de bulletin M. Laurent DAIME : 13

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont élu M. Laurent DAIME Vice-président délégué à l'unanimité.

Vu pour extrait certifié conforme au registre  
Saint Leu d'Esserent le 19 mai 2026

Date de la convocation le 13 mai 2026

**La secrétaire de séance**



**Céline GAUCLAIN**

**Le Maire,  
Président du CCAS**



**Laurent VIOLA**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier-80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)